

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°443-2023

OBJET : Organisation par l'Association Terre de Garrigue et Patrimoine d'une marche dans la Clape, le samedi 14 octobre 2023, sur la commune de Fleury d'Aude – Interdiction de la chasse sur la zone de l'itinéraire emprunté

Le Maire de Fleury d'Aude,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2023-034 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la saison 2023 / 2024 en date du 31 mai 2023,

CONSIDERANT que le samedi 14 octobre 2023, une marche est organisée dans le massif de la Clape, sur la commune de Fleury d'Aude, par l'Association Terre de Garrigue et Patrimoine, sise 49 rue du Puit Sûr à Fleury d'Aude (11560), représentée par son Président, M. Jean-Bernard QUINTILLA,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes participant à cette marche, il convient d'interdire toute activité de chasse, le samedi 14 octobre 2023, de 09H00 à 12H00, sur la zone de l'itinéraire emprunté,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 14 octobre 2023, de 09h00 à 12h00, en raison de la marche dans le Massif de la Clape organisée par l'association Terre de Garrigue et Patrimoine, toute activité de chasse est interdite, uniquement sur la zone de l'itinéraire emprunté.

Article 2 : Le plan de l'itinéraire emprunté par l'association est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et leurs auteurs sont poursuivis conformément aux lois.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Président de la Fédération de Chasse de l'Aude, Messieurs les Présidents des associations de chasse sur la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Narbonne.

Fait à Fleury d'Aude, le 27 septembre 2023.

**Pour le Maire et par délégation,
M. Pascal MORO,
Adjoint délégué à la sécurité**

Ampliation :

Monsieur le Président de l'Association Terre de Garrigue et Patrimoine
Monsieur le Président de la Fédération de chasse de l'Aude
Monsieur le Président du Syndicat des chasseurs et propriétaires pérignanais
Monsieur le Président de la Diane de Fleury
Monsieur le Président de la Diane de Saint-Pierre
Monsieur le Président de la Dianette
Gendarmerie de Gruissan
Centre de secours de Fleury
Responsable du pôle Communication Animations Sports et Associations

